

ASBL 20421

Centre d'Etudes Eugène Schaus  
association sans but lucratif  
siège social 46, Grand-rue  
Luxembourg

4211/94  
272

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale  
du 17 janvier 1994

**Répartition des charges :**

- Président** : Monsieur Charles Goerens, agronome, domicilié à Schieren, de nationalité luxembourgeoise;
- Vice-Président** : Monsieur Paul Helminger, conseiller économique, domicilié à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- Secrétaire-Trésorier** : Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, domicilié à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;
- Commissaire aux comptes** : Monsieur Claude Hemmer, économiste, domicilié à Pontpierre, de nationalité luxembourgeoise.

Pour extrait conforme



Henri GRETHEN



Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 JAN. 1994

Vol.: 451 fol.: 44 case: 6

Reçu cent francs

fr 100.-

Le Receveur

Déposé au registre de commerce  
et des sociétés de Luxembourg

le - 3 FEV. 1994

le préposé 17-01-2012  
p.d.

Centre d'Etudes Eugène Schaus  
association sans but lucratif  
siège social 46, Grand-rue  
LUXEMBOURG

Liste des membres au 1er janvier 1994 :

Niki BETTENDORF, domicilié à Bertrange, de nationalité luxembourgeoise;  
Gilio FONCK, domicilié à Howald, de nationalité luxembourgeoise;  
Charles GOERENS, domicilié à Schieren, de nationalité luxembourgeoise;  
Henri GRETHEN, domicilié à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;  
Claude A. HEMMER, domicilié à Pontpierre, de nationalité luxembourgeoise;  
Jean KRANTZ, domicilié à Bergem, de nationalité luxembourgeoise;  
Carlo MEINTZ, domicilié à walferdange, de nationalité luxembourgeoise;  
Lydie POLFER, domiciliée à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;  
Eugène RAUSCH, domicilié à Wahl, de nationalité luxembourgeoise;  
John SCHUMMER, domicilié à Differdange, de nationalité luxembourgeoise;  
Carlo WAGNER, domicilié à Wormeldange, de nationalité luxembourgeoise.

Déposé au registre de commerce  
et des sociétés de Luxembourg  
le - 3 FEV. 1994  
le préposé Myg  
p.d.

3394/89

CENTRE D'ETUDES EUGENE SCHAUS  
association sans but lucratif  
Siège social: 46, Grand-rue  
L-1660 Luxembourg

A la suite des élections ayant eu lieu au cours de l'assemblée générale du 20 décembre 1988, conformément à la loi du 24 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et aux statuts enregistrés le 16 novembre 1988 vol.398 folio 97, case 1, la composition du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes Eugène Schaus est la suivante:

Président: Mme Colette FLESCHE, député,  
demeurant à Luxembourg

Secrétaire: M. Henri GRETHEN, député,  
demeurant à Esch-sur-Alzette

Trésorier: M. Carlo MEINTZ, député,  
demeurant à Walferdange

tous de nationalité luxembourgeoise.

La présente liste est certifiée sincère et exacte.

Henri GRETHEN  
Secrétaire



Enregistré à Luxembourg A.C., le ~~13~~ 14 FEV. 1989

Vol.: 401 fol.: 3 case: 12

Reçu cent francs

fr. 100.-

Le Receveur,

Déposé au registre de commerce  
et des sociétés de Luxembourg  
le 14 FEV. 1989  
le préposé,

CENTRE D'ETUDES EUGENE SCHAUS  
 association sans but lucratif  
 46, Grand-rue  
 L-1660 Luxembourg

Monsieur le Greffier en Chef  
 du Tribunal d'Arrondissement  
 de et à Luxembourg  
 Palais de Justice  
 LUXEMBOURG

Liste des membres

- Mme Colette FLESC, député, demeurant à Luxembourg
- M. Robert GITZINGER, député, demeurant à Remich
- M. Charles GOERENS, député, demeurant à Schieren
- M. Henri GRETHEN, député, demeurant à Esch-sur-Alzette
- M. Paul HELMINGER, député, demeurant à Luxembourg
- M. Claude A. HEMMER, fonctionnaire, demeurant à Pontpierre
- M. René HUBSCH, député, demeurant à Ingeldorf
- M. Carlo MEINTZ, député, demeurant à Walferdange
- M. Jean-Paul RIPPINGER, député, demeurant à Luxembourg
- M. Dany WAGNER, employé privé, demeurant à Luxembourg


tous de nationalité luxembourgeoise.

Luxembourg, le 9 février 1989

Déposé au registre de commerce  
 et des sociétés de Luxembourg

le 14 FEV. 1989

le préposé,



16 515 / 88

CENTRE D'ETUDES EUGENE SCHAUS  
association sans but lucratif

## STATUTS

DP

46, Grand-rue  
Luxembourg

Entre les soussignés:

- Madame Colette FLESCH, député, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Robert GITZINGER, député, demeurant à Remich
- Monsieur Henri GRETHEN, député, demeurant à Esch-sur-Alzette
- Monsieur Claude A. HEMMER, fonctionnaire, demeurant à Pontpierre
- Monsieur René HUBSCH, député, demeurant à Ingeldorf
- Monsieur Carlo MEINTZ, député, demeurant à Walferdange
- Monsieur Jean-Paul RIPPINGER, député, demeurant à Luxembourg

tous de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, a été formée une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et aux présents statuts.

## Article 1er

L'association porte la dénomination "CENTRE D'ETUDES EUGENE SCHAUS", association sans but lucratif.

## Article 2

Le siège de l'association est à Luxembourg.

Article 3

-----

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

-----

Le nombre minimum des associés est de trois.

Article 5

-----

L'association a pour objet la propagation des idées défendues par le Parti Démocratique, le tout tant isolément que dans le cadre de la ou des associations et sociétés commerciales dont elle est ou pourra devenir membre ou associé.

Article 6

-----

L'Association comprend:

- a) des membres effectifs;
- b) des membres d'honneur.

Article 7

-----

Peuvent devenir membre effectif de l'association tous les membres du Bureau Exécutif du Parti Démocratique (conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts du Parti Démocratique) qui adhèrent aux présents statuts, et règlent la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le Conseil d'Administration en raison de son soutien à l'objet de l'association.

Article 8

-----

Tout associé peut être exclu en cas de non paiement de la cotisation malgré un avertissement par lettre recommandée mentionnant les suites sanctionnant le non-paiement.

Chaque membre peut notifier au Conseil, au moins un mois avant la fin de chaque année sociale, sa démission par lettre recommandée.

Est de plein droit démissionnaire un membre perdant sa qualité de membre du Bureau Exécutif du Parti Démocratique.

Article 9

-----

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribué à un autre organe de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année civile sur convocation du président, adressée quinze jours à l'avance par lettre-circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre-circulaire à l'initiative du Conseil d'Administration.

Article 10

-----

Les administrateurs, qui seront au nombre de trois au moins, sont nommés par l'assemblée générale à la majorité des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de un an, leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de respectivement président, secrétaire et trésorier.

Article 11

-----

La cotisation maximum pouvant être exigée des membres effectif est de 10.000.- francs.

La cotisation maximum pouvant être exigée des membres d'honneur est de 500.000.-frs.

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Article 12

-----

Le Conseil d'Administration affecte les cotisations encaissées aux dépenses de l'année et à la constitution de réserves nécessaires.

Pour le règlement des comptes il peut déléguer signature au trésorier ou à toute autre personne à désigner même en dehors du conseil.

Article 13

-----

Les modifications des statuts ainsi que leur publication et la dissolution de l'association s'opèrent conformément aux articles 8, 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928.


Article 14

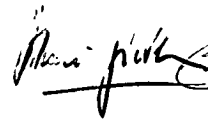
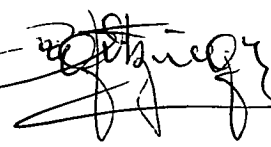
-----

En cas de dissolution, l'actif de l'association est remis au Parti Démocratique. Les liquidateurs de l'association devront tenir compte de cette affectation.

Article 15

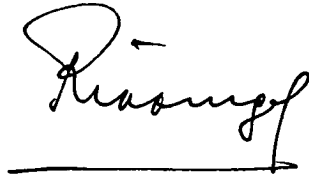
-----  
Pour tout ce qui n'est pas prévu expressément par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique sont applicables.

 Weirby

 ~~Handwritten signature~~ 

Colin Furl







16 NOV. 1988

Enregistré à Luxembourg A.C., le \_\_\_\_\_

Vol.: 398 fol.: 97 case: A

Reçu cent francs

fr. 100.-

Le Receveur,



Déposé au registre de commerce  
et des sociétés de Luxembourg

le 18 NOV. 1988

le préposé,

